

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3713)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 69

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 3

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« I. *bis* – Au 5° de l'article L. 241-6 du code de la sécurité sociale, les mots : « second alinéa du » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination. Le 2° *bis* de l'article 1001 du code général des impôts ne comportant plus qu'un seul alinéa, il n'est plus nécessaire de faire référence au second alinéa de ce 2° *bis* dans l'article L. 241-6 du code de la sécurité sociale.